

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

BLANQUET Marguerite, **BLAVIER** Yveline, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine, **LEYMARIE** Muriel, **PLO** Pascal, **SELAM** Fatima, **SOMEN** Didier (pouvoir de **SZCZEPANIAK** Jacques), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid.

Membres excusés : 9

AZAM Martine, **DURAND** Rosette, **MILESI** Marie, **ORRIT** Didier, **REDO** Aline, **ROMIGUIER** Valérie, **SZCZEPANIAK** Jaques (pouvoir à **SOMEN** Didier), **TIREFORT** Jean-Michel, **VIDAL** Suzette.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	10	Voix délibératives	11

Secrétaire de séance : **TOUZANI** Rachid

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 17 janvier 2024,
- 2) DOB préalable à la préparation du budget prévisionnel 2024,
- 3) Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET),
- 4) Questions diverses.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 janvier 2024 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 janvier 2024.

2- PREPARATION DU BUDGET 2024 DU CIAS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président présente le budget primitif 2024 du CIAS.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires et invite les membres du conseil d'administration à débattre les orientations et à exprimer leurs propositions pour le budget 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaires pour 2024.

3- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFP.

Considérant l'arrêté du 24 novembre 2023, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés inscrits sur le CET sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les montants comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Catégorie A : 150 € au lieu de 135 €,
- Catégorie B : 100 € au lieu de 90 €,
- Catégorie C : 83 € au lieu de 75 €.

4- QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

Le Président,
Didier SOMEN



La secrétaire de séance
Rachid TOUZANI

A blue ink signature of Rachid Touzani.